

Fiche de Données de Sécurité



Revision n. 1
du 14/12/2018
Imprimé le 14/12/2018



RUBRIQUE 1.

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination SURESLIDE
Code: 294007038-EU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Bowling Lane Conditioner
UTILISATION PROFESSIONNELLE UNIQUEMENT
Utilisations déconseillées Des utilisations autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. EUROPEAN BOWLING DISTRIBUTION
Adresse. Brieltjenspolder 42
Localité et Etat. 4921 PJ - Made
The Netherlands
Tel : +31(0)162-671084
Email: info@eurbowdis.eu

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité.
EU-Chemicals@qubicaamf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.)
ChemTel numéros d'urgence 24 heures sur 24 +1-813-248-0585

RUBRIQUE 2.

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

| | | |
|---------------------------------------|------|--|
| Liquide inflammable, catégorie 3 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1 | H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.
Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

Contient: OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3.

Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification PROPANE-2-OL

CAS 67-63-0

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

2-BUTOXYÉTHANOL

CAS 111-76-2

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. -

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

CAS 9036-19-5

CE 618-541-1

INDEX -

N° Reg. -

x = Conc. %

8 ≤ x < 9

8 ≤ x < 9

8 ≤ x < 9

Classification 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4.

Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.
MESURES DE PROTECTION POUR LE PREMIER SAUVETAGE: pour les EPI nécessaires pour les premiers secours voir section 8.2 de la présente fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Évacuer le personnel non formé. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel non autorisé à intervenir directement en cas de libération accidentelle.

Pour ceux qui interviennent directement :

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel autorisé à intervenir directement en cas de libération accidentelle. Vérifiez les émanations / vapeurs.

Retirer les personnes pas équipées. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur de la zone dans laquelle la fuite s'est produite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matériaux incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

| | | |
|-----|-----------------|--|
| BGR | България | МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г |
| CZE | Česká Republika | Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci |
| DEU | Deutschland | TRGS 900 (Fassung 4.11.2016) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte |
| DNK | Danmark | Graensevaerdier per stoffer og materialer |

| | | |
|-----|----------------|--|
| ESP | España | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017 |
| EST | Eesti | Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008 |
| FIN | Suomi | HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2012:5 |
| FRA | France | JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits |
| GRC | Ελλάδα | ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 |
| HRV | Hrvatska | NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva |
| HUN | Magyarország | 50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról |
| IRL | Éire | Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011 |
| ITA | Italia | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 |
| LTU | Lietuva | DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287 |
| LVA | Latvija | Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012 |
| NLD | Nederland | Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18 |
| NOR | Norge | Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære |
| POL | Polska | ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r |
| SVK | Slovensko | NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 |
| SVN | Slovenija | Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu |
| SWE | Sverige | Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18 |
| TUR | Türkiye | 2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir |
| EU | OEL EU | Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE. |
| | TLV-ACGIH | ACGIH 2018 |

2-BUTOXYETHANOL

| Valeur limite de seuil | | | | | |
|------------------------|------|--------|-----|----------------|-----|
| Type | état | TWA/8h | | STEL/ 15min | |
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| AGW | DEU | 49 | 10 | 196 | 40 |
| MAK | DEU | 49 | 10 | 98 | 20 |
| TLV | DNK | 98 | 20 | 196 | 40 |
| VLA | ESP | 98 | 20 | 245 | 50 |

| | | | | | | |
|-----------|-----|-----|----|-----|----|--|
| TLV | EST | 98 | 20 | 246 | 50 | |
| HTP | FIN | 98 | 20 | 250 | 50 | |
| VLEP | FRA | 49 | 10 | 246 | 50 | |
| WEL | GBR | 123 | 25 | 246 | 50 | |
| AK | HUN | 98 | | 246 | | |
| OEL | IRL | 98 | 20 | 246 | 50 | |
| VLEP | ITA | 98 | 20 | 246 | 50 | |
| MAC | NLD | 100 | | 246 | | |
| NDS | POL | 98 | | 200 | | |
| MAK | SWE | 50 | 10 | 246 | 50 | |
| ESD | TUR | 98 | 20 | 246 | 50 | |
| OEL | EU | 98 | 20 | 246 | 50 | |
| TLV-ACGIH | | 97 | 20 | | | |

| PROPANE-2-OL | | | | | | |
|------------------------|------|--------|-----|----------------|-----|------|
| Valeur limite de seuil | | | | | | |
| Type | état | TWA/8h | | STEL/ 15min | | |
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| TLV | BGR | 980 | | 1225 | | |
| TLV | CZE | 500 | | 1000 | | PEAU |
| AGW | DEU | 500 | 200 | 1000 | 400 | |
| MAK | DEU | 500 | 200 | 1000 | 400 | |
| TLV | DNK | 490 | 200 | | | |
| VLA | ESP | 500 | 200 | 1000 | 400 | |
| TLV | EST | 350 | 150 | 600 | 250 | |
| VLEP | FRA | | | 980 | 400 | |
| WEL | GBR | 999 | 400 | 1250 | 500 | |
| TLV | GRC | 980 | 400 | 1225 | 500 | |
| GVI | HRV | 999 | 400 | 1250 | 500 | |
| AK | HUN | 500 | | 2000 | | |
| OEL | IRL | | 200 | | 400 | PEAU |
| RD | LTU | 350 | 150 | 600 | 250 | |
| RV | LVA | 350 | | 600 | | |
| OEL | NLD | 650 | | | | |
| TLV | NOR | 245 | 100 | | | |
| NPHV | SVK | 500 | 200 | 1000 | | |
| MV | SVN | 500 | 200 | | | |
| MAK | SWE | 350 | 150 | 600 | 250 | |
| TLV-ACGIH | | 492 | 200 | 983 | 400 | |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

INDICE D'EXPOSITION BIOLOGIQUE:

2-BUTOXYETHANOL Acide butoxyacétique (BAA) dans l'urine: 200 mg / g de créatinine (virage final) (ACGIH 2018).

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| État Physique | liquide |
| Couleur | gris |
| Odeur | Doux, semblable à un solvant |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH | Non disponible |
| Point de fusion ou de congélation | Non disponible |

| | |
|----------------------------|--|
| Point initial d'ébullition | > 35 °C |
| Intervalle d'ébullition | Non disponible |
| Point d'éclair | 51 °C (ISO 3679:2005; test n° 17LA06437, 03/11/2017) |

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Vitesse d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité de solides et gaz | Non disponible |
| Limite infer.d'inflammab. | Non disponible |
| Limite super.d'inflammab. | Non disponible |
| Limite infer.d'explosion | Non disponible |
| Limite super.d'explosion | Non disponible |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de la vapeur | Non disponible |
| Densité relative | Non disponible |
| Solubilité | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non disponible |
| Propriétés comburantes | Non disponible |

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

2-BUTOXYETHANOL

Il peut former des peroxydes s'il est exposé à l'air et à la lumière pendant une longue période.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

PROPANE-2-OL

les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

PROPANE-2-OL

Évitez la chaleur, les flammes et les étincelles, les températures extrêmes et la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

2-BUTOXYETHANOL

Oxydants

PROPANE-2-OL

Agents d'oxydation, Anhydrides d'acide, Aluminium, Composants halogénés, Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement

nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

PROPANE-2-OL

Facilement absorbé par l'inhalation et se propage dans les tissus. Cependant, il est facilement excrété par l'urine sous la forme d'acide 2-méthoxyacétique. (Arch Toxicol, 68, -588-94 - Johanson G, 1994).

2-BUTOXYETHANOL

Reference : Inhalation toxicokinetics of butoxyethanol and its metabolite butoxyacetic acid in the male Sprague-Dawley rat. (Arch Toxicol, 68, -588-94 (1994))

Fiabilité (Klimisch score): 2

Espèce: rat (Sprague-Dawley; male)

Voies d'exposition: inhalation (vapor)

Results: Il est facilement absorbé par inhalation et se propage dans les tissus. Les niveaux absorbés sont proportionnels aux concentrations d'exposition. La substance est facilement éliminée dans l'urine, sous la forme d'acide 2-butoxyacétique. La substance est rapidement absorbée par la peau, les voies respiratoires et digestives.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-BUTOXYETHANOL

Chez les humains, après un apport oral, il y a une acidose métabolique, un coma et une hyperventilation. Il y a aussi hypotension, mydriase et hypokaliémie. Au cours de l'intoxication, une anémie hémolytique peut être observée, parfois accompagnée de thrombocytopenie, d'hémoglobinurie et de la présence de cristaux d'oxalate de calcium dans l'urine.

Les volontaires exposés à l'inhalation, dans certains cas accompagnés de maux de tête et de nausées.

Après une exposition par inhalation, l'absorption concomitante par voie cutanée est particulièrement importante (INRS, 2005).

Le système nerveux central, le sang, les reins et le foie. Le liquide a des caractéristiques de dégraissage de la peau (IPCS, 2003).

TOXICITÉ AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: OECD 401

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Cochon d'Inde (Hartley; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: DL50: 1 414 mg/kg bw.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Nocif en cas d'ingestion (Rat; CER1 Hazard Data 2001-42 (2002)).

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

PROPANE-2-OL

Fiabilité (Klimisch score): 2

Espèces: Lapin

Résultats: not irritating

Bibliographical references: Nixon G et al, Toxicology and Applied Pharmacology 31, 481-490 (1975).

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: EU B.4

Fiabilité (Klimisch score): 2

Espèce: Lapin (New Zealand White)

Résultats: irritant.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base de la force probante de la substance disponible par un jugement d'expert, la substance est classée comme irritant cutané.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

PROPANE-2-OL

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 405

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèces: Lapin (New Zealand White)

Résultats: irritation grave des yeux.

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: OECD 405

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Lapin (New Zealand White)

Résultats: irritant.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base de la force probable du problème disponible par l'expert, la substance est classée comme une substance causant de graves lésions oculaires.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Méthode: OECD 406

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Cochon d'Inde

Résultats: ne sensibilise pas la peau

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base de la force probante de la substance disponible selon le jugement d'un expert, la substance n'est pas classée dans la classe de danger respiratoire ou cutanée.

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: OECD 406

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Cochon d'Inde (Dunkin-Hartley; mâles et femelles)

Résultats: ne sensibilise pas la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas classée pour la classe de danger CLP de génotoxicité.

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 471

Fiabilité (Klimisch score): 1

Test in vitro

Espèce: S. typhimurium TA 1535; S. typhimurium TA 97; S. typhimurium TA 98; S. typhimurium TA 100; S. typhimurium TA 1537

Résultats: négatif

Test in vivo

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 474

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Souris (B6C3F1; mâles)

Voies d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatif.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas classée pour la classe de danger CLP de génotoxicité.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas classée pour la classe de danger CLP de cancérogénicité.

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 451

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâles et femelles)

Voies d'exposition: inhalation (vapor)

Résultats: négatif. NOEL (cancérogénicité): 125 ppm.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas classée pour la classe de danger CLP de cancérogénicité.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 416

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: pas toxique pour la reproduction NOEL: 1 000 mg/kg/day.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base des données disponibles, la substance n'a aucun effet sur la toxicité pour la reproduction

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 409

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: négatif. NOEL (femelles): > 470 mg/kg bw/day.

Effets néfastes sur le développement des descendants

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 414

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Rat (Fischer 344)

Voies d'exposition: oral

Résultats: négatif. NOEL (mère): 30 mg/kg bw/day. NOEL (développement): 100

mg/kg bw/day.
OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL
Aucun effet de toxicité sur le développement n'a été observé (CIR, 1999).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Méthode: OECD 426

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; female)

Voies d'exposition: oral

Résultats: L'étude a montré une narcose aiguë transitoire liée à la concentration et / ou une sédation et des diminutions mineures de la fonction motrice. Cela conduirait à la classification comme H336 Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

2-BUTOXYÉTHANOL

La substance peut avoir des effets sur le système nerveux central, le sang, les reins et le foie (IPCS, 2003).

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effets spécifiques de toxicité sur les organes cibles pour une exposition unique et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Sur la base des données disponibles, la substance ne montre aucun effet spécifique de toxicité pour un organe cible en cas d'exposition répétée et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

2-BUTOXYÉTHANOL

Méthode: OECD 408

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: rat (Fischer 344; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats NOAEL (histopathologique): < 69 mg/kg bw/day

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 453

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâles et femelles)

Voies d'exposition: inhalation (vapor)

Résultats NOAEC (Pigmentation des cellules de Kupffer): < 31 ppm

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 411

Fiabilité (Klimisch score): 1

Espèce: Lapin (New Zealand White; mâles et femelles)

Voies d'exposition: dermal

Résultats: NOAEL: > 150 mg/kg bw/day.

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Sur la base des données disponibles, la substance ne montre aucun effet spécifique de toxicité pour un organe cible en cas d'exposition répétée et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE-2-OL

Date non disponible

2-BUTOXYÉTHANOL

Date non disponible

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Date non disponible

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

PROPANE-2-OL

LC50 - Poissons

9640 mg/l/96h (Pimephales promelas)

EC50 - Crustacés

9714 mg/l/(24h) (Daphnia magna, équivalent ou similaire à OECD 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1800 mg/l/(7d) (Scenedesmus quadricauda)

2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons

1464 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss; OECD 203)

EC50 - Crustacés

1800 mg/l/48h (Daphnia magna; OECD 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 911 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata; OECD 201)

EC10 Crustacés

134 mg/l/21d (Daphnia magna; OECD 211)

NOEC Chronique Poissons

> 100 mg/l/21d (Danio rerio; OECD 204)

NOEC Chronique Crustacés

100 mg/l/21d (Daphnia magna; OECD 211)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 88 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata; OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

PROPANE-2-OL: Rapidement dégradable, 53% in 5 journées (équivalent ou similaire à EU Méthode C.5)

2-BUTOXYÉTHANOL: Rapidement dégradable, 90,4% in 28 journées (OECD 301 B).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROPANE-2-OL

Coefficient de répartition: n-octanol/eau 0,05 Log Kow (CRC Handbook of Chemistry and Physics)

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,81 Log Kow (BASF standard méthode)

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,77 Log Kow US EPA (2011)

BCF 78,67 US EPA (2011)

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-E, S-E Quantités Limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantité maximale: 220 L Mode d'emballage: 366

Pass.: Quantité maximale: 60 L Mode d'emballage: 355

Instructions particulières: A3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point. 3.

Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008:

- a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
c) la classe de danger 4.1;
d) la classe de danger 5.1.

Point. 40.

Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

OCTYLPHÉNOLOLYÉTHOXYÉTHANOL

CAS 9036-19-5

Sunset Date: 04/01/2021

- n. 42 4- (1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol éthoxylé (couvrant des substances bien définies et des substances UVCB, des polymères et des homologues) No CE: - No CAS: - Propriétés perturbant le système endocrinien (Article 57 (f) - environnement)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à

surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|---|------------------------------|
| Liquide inflammable, catégorie 3, H226 - Liquide et vapeurs inflammables. | D'après les données d'essais |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318 - Provoque des lésions oculaires graves. | Méthode de calcul |
| Irritation cutanée, catégorie 2, H315 - Provoque une irritation cutanée. | Méthode de calcul |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | Méthode de calcul |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | Méthode de calcul |

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|-------------------|---|
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |

| | |
|------|--|
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen

5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarques pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :

Le destinataire de cette FDS doit s'assurer de lire et de comprendre les informations fournies par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel se réfère cette FDS. En particulier, le destinataire doit former convenablement le personnel à l'utilisation de substances et / ou de mélanges dangereux. Le destinataire doit vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange.

De toute façon, la substance ou le mélange mentionnés dans cette FDS ne devront pas être utilisés pour des usages différents de ceux spécifiés dans la Section 1. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du produit. Étant donné que l'utilisation du produit n'est pas sous le contrôle direct du Fournisseur, l'utilisateur devra, sous sa propre responsabilité, se conformer aux réglementations nationales et européennes en matière de santé et de sécurité.

Les informations contenues dans la FDS sont fournies en toute bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances techniques et scientifiques, à la date de révision indiquée, disponibles pour le Fournisseur dans la Section 1 de cette FDS. Il ne faut toutefois pas retenir que la FDS soit une garantie de toute propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations se réfèrent seulement à la substance ou au mélange spécifiquement désignés dans la Section 1 et elles ne peuvent pas être retenues valables si la substance ou le mélange sont utilisés combinés à d'autres matériaux ou dans tout processus qui n'est pas spécifié dans le texte.

Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.